

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-22-T-933-IS-123

Portant réglementation de la circulation sur la D 933 (Route à Grande Circulation)
Commune de Casteljaloux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 64 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande de la Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux en date du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un feu d'artifice sur la base de loisirs de Clarens, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la D 933 hors agglomération, entre le PR 56+650 et le PR 57+370 sur le territoire de la commune de Casteljaloux.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 15 août 2022 de 20h00 à 00h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les deux bas-côtés de la D 933 du PR 56+615 et le PR 57+370, sur le territoire de la commune de Casteljaloux.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée, pour tous les véhicules circulant sur la D 933, le lundi 15 août de 20h00 à 00h00, est fixée à :

- **Dans le sens de circulation Casteljaloux vers Houeillès :**
 - 70 km/h entre le PR 56+415 et le PR 56+515, sur le territoire de la commune de Casteljaloux,
 - 50 km/h entre le PR 56+515 et le PR 56+615, sur le territoire de la commune de Casteljaloux,
 - 30 km/h entre le PR 56+615 et le PR 57+170, sur le territoire de la commune de Casteljaloux.

• **Dans le sens de circulation Houeillès vers Casteljaloux :**

- 70 km/h entre le PR 57+370 et le PR 57+270, sur le territoire de la commune de Casteljaloux,
- 50 km/h entre le PR 57+270 et le PR 57+170, sur le territoire de la commune de Casteljaloux,
- 30 km/h entre le PR 57+170 et le PR 56+615, sur le territoire de la commune de Casteljaloux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les services techniques de la commune de Casteljaloux sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3. La dépose de toute la signalisation sera effective sitôt la manifestation terminée.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Casteljaloux, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 29 JUIL. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne –DDT – Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Forêts de Gascogne ;
- Le Président de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne ;
- Le Maire de Casteljaloux ;
- La Police Municipale de Casteljaloux ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.